

Aide aux investissements matériels des TPE en création/reprise

AMIENS METROPOLE

Présentation du dispositif

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Amiens Métropole, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, soutient les entreprises en les accompagnant dans leur projet d'investissement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les TPE en création ou reprise d'entreprise des secteurs de l'artisanat, du commerce et des services dont l'effectif est inférieur à 10 salariés en CDI, et les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI).

Pour les commerces : sont éligibles uniquement ceux situés dans les communes de moins de 10 000 habitants et dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et dont la surface de vente n'excède pas 400 m².

— Critères d'éligibilité

Les TPE en création ou en reprise doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- inscrites au RCS et/ou RM,
- existence de moins d'1 an.

Lorsqu'une démarche collective est mise en oeuvre par ou avec la collectivité, l'aide pourra exceptionnellement être élargie aux commerces situés sur Amiens.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les investissements suivants :

- les investissements matériels de production neufs (y compris les équipements informatiques),
- les aménagements nécessaires à l'installation du matériels,
- pour le matériel roulant, seuls sont retenus les équipements spécifiques à chaque profession (hors châssis),
- les investissements incorporels liés au projet de développement (brevet, logiciels,...):

Le montant du projet doit être de 3 000 € HT, minimum d'investissements.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus du dispositif d'aide :

- les activités de commerce et négoce de gros,
- les professions libérales,
- les activités financières et immobilières,
- le secteur primaire agricole, pêche,
- la micro-entreprise,
- les commerces ambulants ou qui interviennent exclusivement à domicile.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention est de 15% du montant HT des investissements éligibles.

L'aide est plafonnée à 6 000 € par période de 3 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Les Chambres de Commerce et d'Industrie ou de Métiers et de l'Artisanat, et Initiative Somme-France Active Picardie peuvent accompagner dans le montage des dossiers.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 1 an.
- Effectif de moins de 10 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

AMIENS METROPOLE

- **Direction du Développement Economique et de l'Emploi**
6 rue des Hautes Cornes
BP 2720

80027 AMIENS Cedex 1

Téléphone : 03 22 97 15 86

E-mail : deveco@amiens-metropole.com